

Séance du 8 juillet 2014

**Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration
de l'UVHC**

Objet : Statuts de l'université

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle Nicole Cleuet de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines de l'Université le 8 juillet 2014, sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,
La commission des statuts entendue le 11 juin 2014 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 26 juin 2014 ;

*M. le Président donne la parole à M. le Directeur Général des Services qui présente le projet de statuts.
Les conseillers conviennent des modifications suivantes :*

- Article 4-1 : les composantes de formation

*1° Les composantes de formation assurent, par les enseignements dispensés en leur sein, la transmission des connaissances **et des savoirs** (mots ajoutés) par la formation initiale et continue tout au long de la vie, incluant l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.*

- Article 6. 3° 2ème alinéa

*Les directeurs des services communs assurent l'administration de leur structure, et « **sont les responsables hiérarchiques** » (mots ajoutés) des personnels affectés à leur service. »*

- Article 17-1 : Composition de la commission de la recherche

9 membres du collège des professeurs ou personnels assimilés (collège A), en lieu et place de 11 membres ;

7 membres du collège des personnels pourvus d'un doctorat autre que d'Université ou d'exercice n'appartenant pas aux deux collèges précédents (collège C), en lieu et place de 5 membres.

- Article 17-2 : Secteurs électoraux

Les sièges des collèges A et C sont répartis dans les secteurs de formations suivants :

	Secteur 1 : secteur de formation juridique, économique et de gestion	Secteur 2 : secteur de formation des lettres et sciences humaines et sociales	Secteur 3 : secteur de formation des sciences et technologies
Collège A	1	1	7
Collège C	1	2	4

- Article 16-2 attributions spécifiques du Conseil académique réuni en formation restreinte aux enseignants chercheurs

ajout de l'alinéa suivant :

« Lorsqu'il examine en formation restreinte des questions individuelles relatives aux enseignants-chercheurs, autres que les professeurs des universités, il est composé à parité d'hommes et de femmes et à parité de représentants des professeurs des universités et des autres enseignants-chercheurs, dans des conditions précisées par décret, et selon les modalités fixées par le règlement intérieur. »

- Article 20-3 Procurations et modalités de vote.

En matière budgétaire, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages **exprimés** (mot ajouté) des membres présents ou représentés « compte tenu des abstentions et des éventuels votes blancs ou nuls » (mots supprimés).

- Article 23-1: composition du conseil de perfectionnement des formations

La composition du conseil de perfectionnement est arrêtée par le Président de l'Université à partir des membres suivants :

- le Président de l'Université ou son représentant, le Vice-Président de la commission formation et vie universitaire, le directeur du service commun de la formation continue et de l'apprentissage, **le directeur du service commun des études et de la vie étudiante** (mots ajoutés).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE LES STATUTS DE L'UNIVERSITE A LA MAJORITE ABSOLUE DES MEMBRES EN EXERCICE.

DECOMPTE DES VOIX

POUR : **22**

CONTRE : **2**

ABSTENTION : **0**

Fait à Valenciennes, le 9 juillet 2014
Le Président du Conseil d'Administration



Professeur Mohamed OURAK

Date de publication :